

Compte rendu de séance

Séance du 11 Mars 2019

L'an 2019 et le 11 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : CORNUAULT Claudine, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, MM : APARICIO Christophe, BARBIER Christophe, BESNE Nicolas, DE GAVELLE Thierry, GUILLIER Michel, VOISIN Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 01/03/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

A été nommé(e) secrétaire : Christophe BARBIER

ORDRE DU JOUR

SECURITE ACCES ECOLE ET ENTREE DU BOURG - 2019/014

TRANSFERT DE L'ACTIF VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE CHOISILLES - PAYS DE RACAN - 2019/015

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LE PTIBARPERDU - 2019/016

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019 - 2019/017

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

SECURITE ACCES ECOLE ET ENTREE DU BOURG - 2019/014

TRANSFERT DE L'ACTIF VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE CHOISILLES - PAYS DE RACAN - 2019/015

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LE PTIBARPERDU

réf : 2019/016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association le "PtiBarPerdu" est intéressé par la reprise du bar du village.

Pour favoriser et facilité sa reprise, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre à disposition le bâtiment communal à titre gracieux (charges comprises) à l'association "Le PtiBarPerdu" pour une durée de 1 an renouvelable à tacite reconduction ;

PRECISE que le bar sera situé au 1 place de l'église, dénommé "Le PtiBarPerdu" ;

Une convention sera établie entre la Commune et la Présidente de l'association Madame Laurène TEULET.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019

réf : 2019/017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Association	Commune	Montant voté
CHEMILLE EN SCENE	Chemillé-sur-Dême	100.00 €
COMITE DES FETES	Marray (assemblée)	1500.00 €
ENTRAIDE NEUVY-NEUILLE	Neuillé	150.00 €
FANFARE REPUBLICAINE	Les Hermites	100.00 €
PREVENTION ROUTIERE	Tours	100.00 €
SECTION DU RACAN CENTRE SECOURS N°16	Saint Paterne Racan	100.00 €
SPA	Luynes	100.00 €
LE PTIBARPERDU	Marray	600.00 €
OR DE SOUCIS	Le Boulay	100.00 €
TOTAL		2 850.00 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION

SECURITE ACCES ECOLE ET ENTREE DU BOURG

réf : 2019/014

Le Conseil Municipal décide d'aménager à l'abord de l'école un stop afin d'assurer la sécurité des enfants, le conseil municipal décide également, suite à un accident récent, d'aménager l'entrée du bourg avec une signalisation appropriée.

Le coût des travaux s'élevant à la somme de 919.68 € HT suivant les devis.

Le Conseil Municipal demande au Conseil Général d'Indre-et-Loire par le biais du S.T.A. du Nord-Ouest à Langeais de bénéficier d'une subvention pour 2019 dans le cadre du reversement du produit des amendes de police et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFERT DE L'ACTIF VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE CHOISILLES - PAYS DE RACAN

réf : 2019/015

Monsieur le Maire expose :

- Que les articles L. 5211-5 III [ou L. 5211-17] et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposent que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.
- Que les communes vont donc mettre à disposition les biens nécessaires à la CCGCPR dès le 1er janvier 2017.
- Que le montant de l'actif à transférer se décompose comme suit :

Commune de MARRAY			
Actif	Montant €	Crédit	Débit
2112	2 948.09	2112	2423
2151	718 007.72	2151	2423
2152	108 693.26	2151	2423
829 649.07			

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la commune de Marray ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité :

- Le transfert à la communauté de communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan l'actif de la voirie comme exposé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions du mois

- SMIOM:
Election du bureau, Monsieur DUPONT est le nouveau président du SMIOM, Monsieur LAPLAUT le vice-président.
- ECOLE :
Il a été constaté une baisse des effectifs général, seulement, le nombre d'enfant à Marray reste inchangé ce qui entraîne une augmentation financière, à savoir 150€ en supplément par enfant.
- CCGCPR :
Vote des subventions, approbation du CLECT.
- STATION EPURATION :
Une réunion a eu lieu avec STGS, la SAUR et la satèse 37 concernant le remplacement des paliers ainsi que la prise en charge de la gestion technique et administrative de la station d'épuration par la mairie.

Affaires diverses

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019, un planning sera mis en place prochainement pour les permanences.
- Nous avons la possibilité d'employer Monsieur PICAVET en CCD à mi-temps via pôle emploi avec une prise en charge à 45% par l'état, le conseil municipal approuve la mise en place du futur contrat.
- Pour le projet réalisé par Cécile PITOIS, l'ADAC nous fera parvenir prochainement le chiffrage de chaque projet.
- Le vote du budget aura lieu le lundi 25 mars 2019.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 15/03/2019
Le Maire
Patrick BOIVIN